



L'assurance ÉquiVivre pour enfants

De la protection d'assurance
maladies graves à la création
de patrimoine



Avec l'ajout d'un avenant de remboursement des primes à un régime ÉquiVivre^{MD} chaque dollar versé en prime joue un double rôle. Les clients disposent ainsi de la flexibilité nécessaire pour combler les besoins d'une vie entière.

Protection de la sécurité financière de votre famille

L'assurance maladies graves couvrant chaque membre de la famille peut contribuer à protéger le plan financier de celle-ci. Aucun parent ne veut envisager la possibilité que son enfant devienne malade, mais si cela se produit, le stress émotionnel et physique se répercutent souvent sur la capacité du soutien de la famille de subvenir à ses besoins. La prestation reçue en vertu d'un contrat d'assurance maladies graves peut servir à payer les dépenses et à permettre au parent de s'absenter du travail pour prendre soin d'un enfant malade, ou s'assurer que les coûts associés à une maladie grave ne mettent pas en péril la sécurité financière de la famille.

Souscription d'un régime permanent pour adultes aux taux pour enfants

Les familles à revenu moyen se soucient des coûts. Les primes moins élevées d'un régime ÉquiVivre renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans propose une protection abordable pour les enfants. En plus de couvrir cinq affections ou maladies infantiles jusqu'à l'âge de 25 ans, la couverture des 26 affections ou maladies habituelles est maintenue pendant la durée du contrat. En établissant un régime lorsque l'enfant est jeune, vous lui donnez une longueur d'avance en vue de sa protection pour adultes.

Flexibilité de pouvoir modifier le régime pour un régime à prime uniforme

Le droit de modification¹ permet à la personne assurée de modifier son régime renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans pour un régime à prime uniforme, y compris un régime 20 paiements, à l'avenir, sans devoir fournir de preuve d'assurabilité.

Vous ne vous en êtes pas servi? Ne le perdez pas!

Les avenants de remboursements des primes permettent à la personne assurée de recevoir le remboursement des primes si elle ne reçoit pas le diagnostic d'une affection ou d'une maladie grave avant l'expiration ou le rachat du contrat².

Remboursement des primes ou la flexibilité nécessaire pour combler les besoins d'une vie entière. Vous avez des questions? Veuillez communiquer avec votre gestionnaire régionale ou régional des ventes de l'Équitable.

Réservé aux conseillers

¹ Le droit de modification permet à la personne assurée de modifier son régime pour un régime à prime uniforme, y compris un régime 20 paiements, pourvu que ce régime soit offert, offrant les mêmes affections ou maladies couvertes que celles du contrat initial. La modification peut être effectuée à tout anniversaire contractuel jusqu'à l'anniversaire contractuel le plus rapproché du 60^e anniversaire de naissance de la personne assurée (sauf dans le cas de la couverture 20 paiements à vie où il s'agit du 54^e anniversaire de naissance). ² Avec l'avenant de remboursement des primes au rachat ou à l'expiration, au rachat du contrat au 15^e anniversaire contractuel, 75 % des primes remboursables sont payables. Ce pourcentage augmente de 5 % chaque année pour atteindre 100 % à compter du 20^e anniversaire contractuel. Certaines restrictions peuvent s'appliquer. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter votre contrat.

Étude de cas

Assurance ÉquiVivre avec avenants de remboursement des primes

L'assurance maladies graves ÉquiVivre pour enfants assortie d'un avenant de remboursement des primes offre la flexibilité nécessaire pour combler les besoins d'une vie entière.

La situation	Le besoin
<ul style="list-style-type: none">Jean et Marie savent qu'une maladie grave peut avoir une incidence sur la sécurité financière de leur famille. Ils sont eux-mêmes couverts et veulent souscrire une couverture pour leur fils Marc (5 ans), qui assurera sa protection jusqu'à l'âge adulte.	<ul style="list-style-type: none">Couverture abordable qui peut croître au même rythme que Marc.Flexibilité nécessaire pour combler les autres besoins financiers à l'âge adulte (assurance vie, retraite).

La solution



À l'âge de 5 ans :

- Un régime d'assurance maladies graves de 100 000 \$ (renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans) assorti d'un avenant de remboursement des primes à l'expiration et d'un avenant de remboursement des primes au décès sont souscrits pour Marc.

- Primes mensuelles³ :

de la 1^{re} à la 10^e année : 45,18 \$
de la 11^e à la 20^e année : 49,05 \$

de la 21^e à la 30^e année : 32,40 \$
de la 31^e à la 40^e année : 49,23 \$



À l'âge de 45 ans :

- Marc, en exerçant son droit de modification, modifie son régime actuel pour un régime uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans assorti d'un avenant de remboursement des primes au rachat ou à l'expiration et d'un avenant de remboursement des primes au décès.
- La nouvelle prime mensuelle est de 252,36 \$.
- Les primes de 21 103 \$ accumulées de son régime renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans sont transférées au nouveau régime⁴.



À l'âge de 65 ans :

- Marc rachète son régime d'assurance maladies graves et reçoit le remboursement⁵ de 81 669 \$ en vertu de l'avenant de remboursement des primes au rachat ou à l'expiration. Selon ses besoins, Marc peut :
 - Dépenser l'argent. (Rembourser son prêt hypothécaire ou ses autres dettes, financer un voyage, etc.).
 - Utiliser l'argent pour enrichir son revenu de retraite. La souscription d'une rente certaine d'une durée de 20 ans accroîtra le revenu mensuel de Marc de 423,24 \$⁶.
 - Se constituer un patrimoine. En utilisant le montant du versement mensuel de la rente de 423,24 \$, Marc peut souscrire un contrat d'assurance vie entière Bâtisseur de patrimoine Équimax^{MD} 20 paiements⁷. La prestation de décès libre d'impôt créera un legs instantané.

Bâtisseur de patrimoine Équimax avec le mode d'affectation des participations à bonifications d'assurance libérée		
Année contractuelle	Prestation de décès totale ⁸ (barème courant)	Prestation de décès totale ⁸ (barème courant moins 1 %)
À l'établissement du contrat	71 131 \$	71 131 \$
10 ^e année (75 ans)	84 412 \$	82 521 \$
20 ^e année (85 ans)	125 161 \$	115 000 \$
30 ^e année (95 ans)	189 036 \$	154 895 \$

Réservé aux conseillers

³ Garçon, 5 ans. Taux en vigueur le 5 octobre 2024. Les montants de la prime mensuelle indiqués comprennent les frais de contrat et les frais d'avenant. ⁴ Pourvu que le remboursement des primes au rachat ou à l'expiration soit offert au titre du nouveau régime. ⁵ Au rachat du contrat au 15^e anniversaire contractuel, 75 % des primes remboursables sont payables. Ce pourcentage augmente de 5 % chaque année pour atteindre 100 % à compter du 20^e anniversaire contractuel. Certaines restrictions s'appliquent. ⁶ Suppose un placement à prime unique avec revenu garanti pendant 20 ans au 5 octobre 2024. Les taux sont sous réserve de modifications et ne sont pas garantis. ⁷ Suppose des taux standards de la catégorie pour personnes non fumeuses au 5 octobre 2024. ⁸ Les valeurs de la prestation de décès totale sont données à titre d'exemple seulement et sont déterminées en fonction du barème des participations courant en vigueur pendant la durée du contrat. Les résultats réels varieront. Les participations ne sont pas garanties et sont versées à la discrétion exclusive du conseil d'administration. Les participations peuvent être assujetties à l'impôt. Les participations varieront en fonction des revenus de placement réels du compte des contrats avec participation, également des résultats techniques de mortalité, des frais, de déchéance, des réclamations, des impôts et d'autres résultats du bloc de contrats avec participation.

^{MC} et ^{MD} indiquent une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.